

LISTE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

	nature de la servitude	référence juridique	localisation	acte instituant la servitude	implication	service compétent
A 5	Servitude relative aux canalisations publiques d'eau potable et d'assainissement	Loi 62-904 du 04.08.1962 et décret 64-153 du 15.02.1964.	Liaison d'interconnexion en eau potable entre les installations de l'Institut d'Aménagement de la Vilaine à Férel et de la C.A.RE.N.E. à Campbon.			Institut d'Aménagement de la Vilaine.
AC 1	Servitude de protection des monuments historiques	Loi du 31 décembre 1913 modifiée, loi du 2 mai 1930 modifiée.	Château de Ranrouët Dolmen du Riholo Atelier de Potier	Château de Ranrouët : arrêté du 10 novembre 1925 Dolmen du Riholo : arrêté du 28 mai 1980 Atelier de Potier : arrêté du 4 août 1986	accord de l'architecte des Batiments de France nécessaire	DRAC Pays de la Loire Service territorial de l'architecture et du patrimoine 1 rue Stannislus Baudry 44000 Nantes
AC 2	Servitude relative aux sites naturels		Site inscrit de la Grande Brière	site inscrit le 13 mars 1967		
EL 5	Servitude de visibilité sur les voies publiques					
EL 11	Servitude relative aux interdictions d'accès	Articles 4 et 5 de la loi n° 69-7 du 3 janvier 1969.	Voie concernée : RN 165 (future autoroute A 82).	Décrets des 18 octobre 1996 et 17 octobre 2001.		
I 3	Servitude relative à l'établissement de canalisation de transport et de distribution de gaz		Canalisations : 1) Missillac-Guérande (Ø 100) 2) Herbignac le Gassun-Herbignac (Ø 200) 3) Herbignac le Gassun-la Baule (Ø 100) 4) Nantes-Vannes (Ø 150) 5) Prinquiau-Saint Ave (Ø 500) 6) Prinquiau-Theix (Ø 300) Postes : Herbignac Gassun Herbignac		Servitude forte : zone non aedificandi et non sylvandi pour l'exploitation, la maintenance et l'amélioration continue de la sécurité de la canalisation : 1) et 2) - 4 mètres 3) - 10 mètres 4) et 5) -6 mètres 6) - 8 mètres	GRTgaz - Pôle exploitation Centre Atlantique Service travaux tiers et urbanisme 10 quai Emile Cormerais - CS 10002 44801 Saint Herblain Cedex
I 4	Servitude relative à l'établissement de canalisations électriques		Liaison 63 kV n° 1 Herbignac-Marzan-Pontchâteau Poste de transformation d'énergie électrique, 63 kV Herbignac			RTE -GMR Atlantique 4 rue du Bois Fleuri BP 50423 44204 NANTES Cedex 2 02 40 80 21 00
PT 2	Servitude relative à la protection des centres et des liaisons radioélectriques contre les obstacles	Articles L. 54 à L.56 et R.21 à R.26 du Code des Postes et Télécommunications.	Liaison hertzienne Assérac - Saint-Nazaire. Liaison hertzienne Pontchateau EDF - Marzan EDF	Décret en date du 9 septembre 1993.	Liaison hertzienne Assérac - Saint-Nazaire : Couloir de 100 mètres de large, à l'intérieur duquel la servitude de hauteur à respecter pour toute nouvelle construction est de : - 25 mètres NGF, - 25 mètres au-dessus du niveau du sol. Liaison hertzienne Pontchateau EDF - Marzan EDF : Couloir de 200 mètres de large, à l'intérieur duquel la servitude de hauteur à respecter pour toute construction nouvelle varie de 70 mètres NGF à 80 m d'altitude NGF. Toute construction nouvelle de grande hauteur ou rehausse de construction existante aux abords des zones de servitudes est soumise à la consultation d'Orange.	Orange - UPR Ouest Service DA RCL / Servitudes 5 rue du Moulin de la Garde BP 53149 44331 NANTES Cedex 3
PT 3	Servitude relative aux réseaux de télécommunication	Article L. 48 (al.2) du Code des Postes et Télécommunications.	Câble n° : F 203/3 : La Baule -Vannes	arrêté en date du 2 avril 1990		Orange - UPR Ouest Service DA RCL / Servitudes 5 rue du Moulin de la Garde BP 53149 44331 NANTES Cedex 3
T7	servitude établie à l'extérieur des zones de dégagement	Code de l'aviation civile : article R244-1 et D 244-2 à D244-4 code de l'urbanisme : articles L. 126-1 et R. 126-1		arrêté et circulaire du 25/07/1990	protection à l'extérieur des servitudes de l'aérodrome	DGAC / Service national d'ingénierie Aéroportuaire, pôle de Nantes, zone aéroportuaire CS 14321 - 44343 BOUGUENAIS Cedex
	servitude établie autour de l'installation de stockage de déchets non dangereux au lieu-dit "Keraline"		voir le plan	arrêté du 8 octobre 2015	restriction de l'utilisation des sols sur une bande de 200 mètres	